

Canadian General Standards Board

Office des normes générales du Canada

CGSB

ONGC

**1-GP-106c
October 1969**

**(F)1-GP-106c
Octobre 1969**

WITHDRAWAL

April 1986

**CANADIAN GENERAL
STANDARDS BOARD**

**INK, STENCIL, FOR MARKING
POROUS SURFACES**

This standard is hereby withdrawn. It has been determined that the material covered by this standard is no longer used in quantities that would warrant the continued maintenance of the standard.

RETRAIT

Avril 1986

**OFFICE DES NORMES
GÉNÉRALES DU CANADA**

**ENCRE À POCHOIR POUR LE
MARQUAGE SUR SUBJECTILES ABSORBANTS**

Cette norme est retirée par le présent avis. Il a été constaté que le matériau qui fait l'objet de la présente norme n'est plus utilisé en quantité suffisante pour maintenir cette norme en vigueur.

Canada



Office des Normes

Specifications Board

Approvisionnement
Canada

Supply
Canada

Norme : Encre à pochoir pour le marquage sur subjectiles absorbants

La présente norme s'applique à l'encre à pochoir convenable à être appliquée sur subjectiles absorbants, tels que caisses à claire-voie, boîtes en bois, boîtes en carton et gros canevas.

(F) 1-GP-106c

Octobre 1969

Remplace 1-GP-106b
Octobre 1961

15 cents

For the English edition order 1-GP-106c

COMITÉ DES PEINTURES, PIGMENTS ET PRÉPARATIONS ASSIMILÉES

et

sous-comité de l'équipement et de l'ordonnance aéronautiques

(Composition à la date d'approbation)

Armstrong, W.N.B.
Ashton, H.E.
Attendu, M.C.
Barry, E.
Brawley, D.J.
Buchanan, L.B.
Cheesman, H.
Chivers, CAPT G.G.
Conen, A.J.
Conley, R.J.
Delamater, K.
Gareau, A.
Girard, J.G. (Président du sous-comité)
Hargrave, D.
Harper, J.L.
Harrington, J.M.
Head, E.M.
Hebdige, B.A.
Honsberger, G.F.
Horrocks, D.
House, H.W.
Hughes, L.
Krayner-Krauss, E.
Krokosh, H.G.
Latham, W.A.
Laycraft, N.E. (Président)
Leblanc, M.A.
Michell, Dr J.H.
Morrissey, W.J.
Nickells, R.
Power, J.M.
Pranschke, C.
Reeves, J.W.
Rocque, G.
Rubec, P.
Steele, F.L.
Stubbs, K.E.
Tate, H.W.
Tremblay, M.
Watt, J.S.

Ontario Research Foundation
Conseil national de Recherches
Hydro-Québec
Canadian Paint Manufacturers Association
Ministère de la Défense nationale
Ministère de la Défense nationale
Ministère de la Défense nationale
Ministère de la Défense nationale
Interchem of Canada Limited
Ministère de la Défense nationale
Sico Inc.
Ministère de l'Industrie et du Commerce/Québec
Ministère de la Défense nationale
Sherwin-Williams Co. of Canada Limited
Ministère des Approvisionnements et Services
Ministère des Forêts
Canadian Pittsburgh Industries Limited
International Paints (Canada) Limited
Roxalin of Canada Limited
Mobil Paint Company
Ministère de la Défense nationale
Interchem of Canada Limited
Crown Diamond Paint Company
Ministère des Travaux publics
Service pénitentiaire canadien
Ministère des Travaux publics
Les Arsenaux canadiens Limitée
Canadian Industries Limited
Stephens Paints Limited
Bapco Paint Limited
Ministère de la Défense nationale
Ministère de l'Industrie et du Commerce
Ministère de la Défense nationale
Les Arsenaux canadiens Limitée
Ministère des Travaux publics
The Glidden Company Limited
Ministère des Travaux publics
Ministère de la Défense nationale
Les Arsenaux canadiens Limitée
Conseil des ports nationaux

Agent des normes - W.J. Ireland, ONGC

P R É A M B U L E

Les normes publiées par l'Office des Normes du Gouvernement Canadien sont rédigées par des comités auxquels siègent à titre bénévole des représentants de l'Administration, de l'industrie et des organismes de recherche. Elles sont établies à l'usage de l'État, mais néanmoins mises à la disposition du secteur privé.

L'ONGC accueille avec reconnaissance toute suggestion susceptible d'en améliorer la teneur.

L'Index des normes, publié chaque année, fait l'objet de suppléments cumulatifs trimestriels. Des listes d'adresses permettent la diffusion automatique de l'Index et de ses suppléments, ainsi que des normes se rattachant à des domaines particuliers.

Les commandes et les propositions d'amélioration doivent parvenir à l'adresse suivante:

Office des Normes du Gouvernement Canadien
a/s Ministère des Approvisionnements et Services
88 rue Metcalfe,
Ottawa, Canada
K1A 0S5

OFFICE DES NORMES DU GOUVERNEMENT CANADIEN

Norme

ENCRE À POCHOIR POUR LE MARQUAGE SUR SUBJECTILES ABSORBANTS

1. DÉFINITION

- 1.1 La présente norme s'applique à l'encre à pochoir convenable à être appliquée sur subjectiles absorbants, tels que caisses à claire-voie, boîtes en bois, boîtes en carton et gros canevas.
- 1.2 Voir à l'alinéa 8.1 des précisions sur les conditions d'emploi du produit.

2. PUBLICATIONS APPLICABLES

- 2.1 Les publications suivantes s'appliquent à la présente norme:
- 2.1.1 ONGC 1-GP-12c, Standard Paint Colors*
- 2.1.2 ONGC 1-GP-71, Methods of Testing Paints and Pigments*
- 2.1.3 ASTM Standards on Paint, Varnish, Lacquer and Related Products.
- 2.2 En l'absence de prescription contraire, ces publications, comme les méthodes d'essai qui y sont définies, s'entendent de l'édition en vigueur à la date de l'appel d'offres.

3. CLASSIFICATION

- 3.1 L'encre ne doit être fournie qu'en une seule catégorie.

4. EXIGENCES GÉNÉRALES

- 4.1 L'encre, conforme à la présente norme, doit être constituée par une dispersion de pigment ou de colorant dans un liant de séchage rapide approprié.
- 4.2 L'encre doit être propre à l'application au pochon à réservoir et pochoir, au pochon et pochoir, et aux appareils à marquer au pochoir automatiques.
- 4.3 L'encre doit sécher de façon à produire des marquages uniformes, lisibles, mats ou d'un brillant "coquille d'oeuf".
- 4.4 L'encre doit être fournie prête à l'emploi. Au besoin, elle peut être diluée au Diluant; essence minérale 1-GP-4, conformément au mode d'emploi du fabricant.
- 4.5 L'encre ne doit pas former de peaux ou de grumeaux, sédimenter, s'épaissir excessivement ou concrétionner dans le récipient d'origine, non ouvert, pendant un an, à compter de la date d'expédition, lorsqu'elle est stockée à une température ne dépassant pas 100°F (38°C). Au terme de cette période, elle doit facilement se mélanger, par remuage, en un état uniforme, et doit satisfaire aux exigences de la présente norme.

5. EXIGENCES PARTICULIÈRES

L'encre à pochoir, conforme à la présente norme, doit satisfaire aux exigences particulières suivantes:

		Méthode d'essai			
		Min.	Max.	1-GP-71	ASTM
5.1	Viscosité, coupe Ford no 3, sec	12	22		D1200
5.2	Durée de séchage, "au toucher" sur pin blanc, m.		15	5.13	-

* Cette norme sera prochainement publiée en français.

Méthode d'essai

		<u>Min.</u>	<u>Max.</u>	<u>1-GP-71</u>	<u>ASTM</u>
5.3	Finesse de broyage, Hegman	7.5	-	-	D1210
5.4	Liant non volatile, % en pds	15	-	19.1	-
5.5	Absorption, po.	3/8	1	46.1	-
*5.6	Benzène	-	Nul	65.1	-
*5.7	Composés chlorés, ébullition inférieure à 257°F (125°C)	-	Nul	73.1	-
5.8	Aniline	-	Nul	81.1	-
5.9	<u>Couleur</u> - La teinte de l'encre à pochoir doit être conforme aux teintes mates de la norme 1-GP-12c que l'acheteur peut prescrire.				

Méthode 12.9

5.10 Formation de peaux - L'encre doit être à l'épreuve de la formation de peaux.

Méthode 10.1

5.11 Miscibilité avec l'essence minérale - Diluée d'un volume égal de 1-GP-4 Diluant; essence minérale, l'encre doit être sans indice d'une formation de grumeaux ou de précipitation après un repos de 30 minutes.

Méthode 45.1

5.12 Action sur les pochons - Permise de sécher sur le pochon, pendant 18 heures, l'encre doit s'enlever par immersion et lavage du pochon dans l'essence minérale. Le traitement doit laisser le pochon dans un état propre, exempt d'un dépôt dur ou gommeux.

Méthode 47.1

5.13 Vieillesse accélérée - Appliquée sur des panneaux en pin blanc, l'encre doit supporter quatre cycles de 24 heures dans l'appareil de vieillissement accéléré sans se craqueler, s'écailler ou se décoller, et au terme de cette période le farinage ou l'altération de couleur ne doivent être que peu prononcés.

Méthode 122.14

5.14 Caractéristiques d'application - Appliquée au pochon ou au pochon à réservoir sur du pin blanc, l'encre doit produire des marquages au pochoir nets, sans bords mal finis, bavures et taches. L'encre doit être retenue dans le pochon d'une manière satisfaisante sans égouttement.

Méthode 136.2

6. PRÉPARATION POUR LA LIVRAISON

6.1 En l'absence de prescription contraire, le conditionnement, l'emballage et le marquage commerciaux sont admis.

6.2 Étiquetage - En plus de satisfaire aux conditions d'étiquetage édictées par les lois et règlements applicables, chaque récipient doit porter les indications suivantes:

Nom et adresse du fabricant
 Désignation du produit
 N° de norme ONGC
 N° d'agrément (si nécessaire)
 Couleur 1-GP-12c
 N° de lot (opération) du fabricant
 N° de code du fabricant
 Date de fabrication
 Indications de dilution au diluant 1-GP-4.

* Le contrôle de cette exigence est laissé à l'appréciation des services d'inspection.

7. INSPECTION

- 7.1 Échantillonnage - Les échantillons doivent être prélevés conformément à la méthode 1.1 de la norme ONGC 1-GP-71.
- 7.2 Essais - Les méthodes d'essai sont celles figurant aux exigences correspondantes.
- 7.3 La classification des essais de conformité à la présente norme est la suivante:
- 7.3.1 *Essais d'agrément* - Essais effectués sur les échantillons présentés à l'agrément. Ils comprennent les essais nécessaires pour établir la conformité à chacune des exigences de la norme.
- 7.3.2 *Essais de réception de lot* - Essais décidant de l'acceptation d'un lot (ou opération) d'un produit agréé. Les services d'inspection peuvent faire contrôler la conformité à n'importe quelle exigence de la norme, et refuser le lot (ou l'opération) pour non-conformité à l'une quelconque de ces exigences.

8. REMARQUES

- 8.1 Utilisations prévues
- 8.1.1 L'encre, conforme à la présente norme, est propre à l'application au pochon à réservoir et pochoir, au pochon et pochoir, et aux machines à marquer au pochoir automatiques.
- 8.1.2 Cette encre convient à l'application sur subjectiles absorbants, tels que caisses à claire-voie, boîtes en bois, boîtes en carton et gros canevas. Elle peut aussi être appliquée sur des subjectiles revêtus de la peinture pour oblitérer, 1-GP-47 Paint: Obliterating.*
- 8.2 Précisions à donner à la commande - Les acheteurs doivent préciser la couleur (alinéa 5.9); le conditionnement, l'emballage et le marquage si les usages commerciaux ne conviennent pas (alinéa 6.1); et si un produit agréé est exigé.
- 8.3 Agrément
- 8.3.1 *Procédure d'agrément* - Les demandes de renseignements relatives aux encres à pochoir 1-GP-106, doivent être envoyées à l'adresse suivante:
- Division Vérification de la qualité
Section services techniques
Quartier général des forces canadiennes
Ministère de la Défense nationale
Ottawa 4, Canada.
- 8.3.2 *Produits agréés* - Les services et organismes fédéraux qui désirent se renseigner sur l'existence de produits agréés peuvent également le faire à l'adresse précédente.
- 8.4 Normes ONGC connexes (quant à l'utilisation)
- 8.4.1 1-GP-107, Encre à pochoir: pour le marquage sur subjectiles non-absorbants.
- 8.4.2 1-GP-115, Encre en pâte.
- 8.5 Les publications mentionnées aux alinéas 2.1 et 2.2 sont diffusées par l'Office des Normes du Gouvernement Canadien.
- 8.6 La publication mentionnée à l'alinéa 2.3 est diffusée par l'American Society for Testing and Materials, 1916 Race Street, Philadelphia, Pa., 19103, U.S.A.

* Cette norme sera prochainement publiée en français.